

**6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et le « Centre de création chorégraphique luxembourgeois »
abrégé « Trois C-L ».**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- et le « Centre de création chorégraphique luxembourgeois », abrégé « Trois C-L » représenté par son Président, désigné ci-après « l'association », d'autre part,

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :

Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 5.500.- euros est accordée à l'association en vue de l'organisation de la conférence « Unmute power abuse », se déroulant le 11 novembre 2022 au Centre culturel de Rencontre neimënster, organisée en collaboration avec la Theater Federatioun et neimënster.

Le montant de 5.500.- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 14 NOV. 2022

Pour l'association



Robert Bohnert
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

